

ARTICLE 4 – RESPONSABILITES DE L'AGENT ACCOMPAGNATEUR

Les missions des agents municipaux en charge de l'accompagnement sont les suivantes :

- Veiller au maintien de l'ordre et de la discipline [à ce titre, l'agent pourra directement signaler aux parents concernés tout manquement ou problème constaté],
- Veiller à la sécurité des enfants,
- Veiller à ce que le retour de l'enfant s'effectue au même arrêt qu'au départ,
- Accompagner les enfants de maternelle jusqu'aux classes,
- Assurer la surveillance des enfants à l'école, de 16h30 à 17h, avant le départ du bus,
- Prendre toute mesure nécessaire au bon déroulement du service proposé,
- Etre le premier interlocuteur des parents,
- Veiller à contrôler ses effectifs journaliers,
- Assurer un suivi des réservations faites par les familles.

ARTICLE 5 – ECHELLE DES SANCTIONS

Ce tableau est donné à titre indicatif. En fonction du contexte ou des circonstances particulières, la municipalité de Vedène se donne toute latitude pour adapter la sanction à la gravité de la faute. Un incident grave ou toute dégradation importante pourra conduire à un dépôt de plainte. Les exclusions seront prononcées après enquête menée auprès du chauffeur, de l'agent accompagnateur, des élèves et du chef d'établissement s'il y a lieu. L'élève et sa famille seront invités à s'expliquer par courrier ou de vive voix auprès de l'autorité municipale.

Il est précisé qu'en cas d'exclusion, l'élève n'est pas dispensé de cours et reste tenu de se rendre à son établissement scolaire.

SANCTIONS	FAUTES COMMISES	Catégories
COURRIER D'AVERTISSEMENT + POSSIBILITE D'ANNULATION DES RESERVATIONS	<ul style="list-style-type: none"> • Chahut • Non réservation du service de manière répétée • Non-respect d'autrui • Insolence 	1
EXCLUSION TEMPORAIRE DE COURTE DUREE (1 jour à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation • Violence • Menace • Insolence grave • Non respect des consignes de sécurité • Récidive faute catégorie 1 	2
EXCLUSION TEMPORAIRE DE LONGUE DUREE (supérieure à 1 semaine)	<ul style="list-style-type: none"> • Dégradation volontaire • Vol d'éléments du véhicule • Introduction ou manipulation dans le car, d'objet(s) ou Matériel(s) dangereux • Comportements dangereux pour lui-même ou pour les autres. • Agression physique ou verbale • En cas de fraude • Récidive faute catégorie 2 	3
EXCLUSION DEFINITIVE	<ul style="list-style-type: none"> • Récidive après une exclusion temporaire de longue durée • Faute particulièrement grave 	

Le 12 juillet 2019

Le Maire Joël Guin



REGLEMENT INTERIEUR PORTANT SUR L'ACCOMPAGNEMENT EN BUS SCOLAIRE Ligne le Golf / école primaire Daudet

En situation perturbée (intempéries, grèves,...), soyez vigilants : les services de transport scolaire peuvent être modifiés voire annulés. Vos enfants peuvent être reconduits plus tôt et/ou à des points d'arrêts différents du lieu habituel.

Depuis plusieurs années, le Grand Avignon organise le service de transport scolaire acheminant les enfants du domaine du Golf vers les écoles de Daudet. La Municipalité de Vedène organise, quant elle, l'accompagnement des élèves de classes maternelles et élémentaires.

Ainsi, 2 agents municipaux prennent en charge les élèves le matin aux différents arrêts. Les enfants (PS à CM2) sont déposés devant l'arrêt de bus situé face au portail de l'école maternelle Daudet. A la sortie du bus, les enfants de classe élémentaire sont accompagnés par un agent municipal jusqu'au portail d'entrée de leur école, tandis que les enfants de maternelle sont accompagnés jusque dans les classes par le 2^{ème} agent municipal.

Le soir, les agents assurent la surveillance des enfants dans la cour de la maternelle Daudet de 16h30 à 17h00. Puis, ils regroupent les enfants dans le bus pour le trajet retour jusqu'au terminus rue de Bruxelles.

Il est rappelé que l'utilisation des transports scolaires n'est pas obligatoire. Celui qui demande à bénéficier de ce service public, s'engage à accepter les clauses du présent règlement dont l'objectif est de fixer les conditions favorisant la sécurité, la bonne gestion des effectifs à accueillir, la discipline et la bonne tenue des élèves à l'intérieur des véhicules de transport scolaire comme aux points d'arrêt.

Ces règles sont destinées à garantir la qualité et la sécurité du service rendu aux familles. En cas de non respect, des sanctions pourront être appliquées.

ARTICLE 1– MODALITES PRATIQUES

1.1 – Service Gratuit

Ce service, régi par le Grand Avignon et organisé par la Municipalité de Vedène est gratuit depuis le **1er janvier 2009**.

1.2 Horaires et arrêts de bus

POINTS D'ARRETS	MATIN	SOIR
Rue de Bruxelles	8h05	17h25
Place des Capitales	8h07	17h20
Avenue de l'Europe	8h10	17h15
Allée du Lac	8h12	17h10
Rue du Cheval Blanc	8h15	17h05
Ecole primaire Alphonse Daudet	8h20	17h00

1.3 – Règles applicables au départ et à l'arrivée du bus

Les parents d'enfants en classes maternelles ou en CP doivent impérativement attendre l'arrivée du bus le matin avec leur enfant et se trouver à ce même arrêt le soir pour les réceptionner.

En cas d'absence ou de retard du parent au point d'arrêt, celui-ci sera tenu de venir chercher son enfant au terminus situé rue de Bruxelles.

L'agent accompagnateur n'est pas habilité à prendre en charge un enfant en cas d'absence du parent au-delà du temps de trajet. Si celui-ci n'est pas présent au terminus, il sera fait appel, dans **des circonstances exceptionnelles**, à un Policier Municipal pour reconduire l'enfant à **l'accueil périscolaire de son école**. Le parent sera immédiatement contacté pour venir chercher son enfant à cet endroit-là.

ARTICLE 2 – OBLIGATIONS DES PARENTS

2.1 – Modalités d'inscription :

En début de chaque année scolaire, les parents devront impérativement inscrire leur(s) enfant(s) auprès du Service des Affaires Scolaires en Mairie, afin de permettre l'accès au bus à/aux enfant(s). Pour cela :

- Se présenter au Service des Affaires Scolaires situé dans l'enceinte du groupe scolaire daudet – Avenue Marius Jouveau – Tel. 04 90 23 76 28
- Se munir du livret de famille, d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois, d'une photo d'identité récente de l'élève et d'une attestation d'assurance de responsabilité civile (**documents obligatoires pour valider l'inscription et permettre l'accès au bus**).
- Signer pour acceptation le présent règlement.

2.2 – Modalités de réservation du service :

Les familles doivent **obligatoirement** réserver entre le 1^{er} et le 28 du mois précédent leur besoin d'utilisation du transport scolaire auprès du Service des Affaires Scolaires en Mairie ou par internet via le portail familles accessible sur le site de la Commune. Les réservations sont conditionnées aux capacités d'accueil en fonction des bus mis à disposition par le prestataire.

Cas particuliers :

Les réservations imprévisibles devront être faites obligatoirement 48 heures à l'avance auprès des agents accompagnateurs qui apporteront une réponse en fonction des places disponibles.

Les parents « en cas d'urgence » peuvent le matin même demander la prise en charge de leur enfant sous réserve de places disponibles et d'avoir un dossier d'inscription bus valide ou en se présentant à un arrêt de bus ou en contactant téléphoniquement les agents accompagnateurs au **06 21 98 57 55**.

2.3 – Annulation

Dans une démarche citoyenne et solidaire, il est impératif de prévenir les agents du service pour toute annulation même de dernière minute (ex : matin même). En effet, cette action permettra d'anticiper la bonne prise en charge des enfants avec une meilleure connaissance de l'effectif journalier. Elle permettra également de répondre à des besoins de dernière minute en libérant des places qui au final n'auraient pas été utilisées à cause d'une absence non justifiée.

En cas de non-respect de cette consigne, les familles recevront un courrier leur rappelant les règles d'utilisation et en cas de récurrence, leurs réservations seront automatiquement annulées et confirmées par un courrier.

2.4 - Les parents des élèves sont tenus :

- De communiquer tout changement de coordonnées téléphoniques au Service des Affaires Scolaires ou à l'agent accompagnateur, afin de pouvoir être joignable en cas de difficulté.
- De ne pas stationner avec leur véhicule personnel aux points d'arrêts, sur les aires de stationnement réservées aux autocars ou sur les lieux de montée et descente des élèves.
- De veiller à réserver le Service bus avant toute utilisation.
- De rappeler à leur enfant les règles de sécurité et ses obligations.
- De venir chercher leur enfant au point d'arrêt.
- De respecter les horaires.
- D'avoir un comportement correct envers les agents accompagnateurs.

ARTICLE 3 – OBLIGATIONS DE L'ELEVE

3.1 – Aux abords du car :

- Les élèves ne chahutent pas en attendant le car.
- Ils attendent l'arrêt complet du véhicule pour y monter ou en descendre.
- La montée ou la descente des élèves s'effectue dans le calme et avec ordre car c'est à ce moment-là que se produisent les accidents les plus graves. A la descente, afin d'avoir une meilleure visibilité, les élèves attendent que le car se soit suffisamment éloigné pour traverser la chaussée.

3.2 – Pendant les trajets, chaque élève doit :

- Rester assis à sa place pendant tout le trajet.
- Attacher sa ceinture de sécurité si le siège en est équipé (dans le cas contraire l'amende encourue est de 135 euros).
- Placer sac, cartable ou paquet de livres sous les sièges, ou, si possible, dans les porte-bagages situés au-dessus des sièges de façon à ne pas entraver la circulation à l'intérieur du car et à laisser libre l'accès aux portes.
- Se comporter de manière à ne pas déranger, gêner ou distraire de quelque façon que ce soit le conducteur.
- Respecter les règles de sociabilité élémentaires. Ainsi, il est notamment interdit de :
 - Se bousculer ou se battre,
 - Fumer ou utiliser allumettes ou briquets,
 - Jouer, crier tant à l'intérieur qu'à l'extérieur,
 - Manœuvrer les poignées, serrures ou dispositifs d'ouverture des portes et des issues de secours sauf en cas d'urgence,
 - Se déplacer dans le couloir central pendant le trajet sauf nécessité,

Cette liste n'est pas exhaustive.

Tout acte de vandalisme ou détérioration de matériel commis par les élèves à l'intérieur du bus engage la responsabilité financière des parents. Les sanctions seront appliquées et les fautifs tenus de réparer financièrement le préjudice causé.

3.3 – Accessibilité au transport :

- Seule l'inscription et la réservation préalable au transport autorise, en cas d'accident, la couverture des élèves par les assurances. Les élèves sont comptabilisés à leur arrivée dans le bus. A cette occasion, saluer l'agent ainsi que le conducteur ne peut que favoriser des rapports de qualité.